



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 16 avril
à 18 heures et 13 minutes, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Eric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 03 avril 2026

Etaient présents :

ARLET Francois, AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BIENVENU Frédéric, BLANC Didier, BOMBAL Bérangère, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHANABÉ-LAUTRE Jérôme, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DELCROIX Bernard, DELHOM Corinne, DELMAS Pierre, DELOR Carole, DESTEFANIS Jean-Marc, DORBES Jean-Luc, ESCORIHUELA Daniel, FALC Maëlys, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRAGLIA Fabrice (suppléant de BABY Jacques), GUILLEMIN Marie-Laure, HEBAL Sylvie, HÔ Bastien, ICARD Evelyne, JANOTTO Christian, JOANNY Jean, JORET Hélène, LAFFONT-PORTET Laurent, LAMARQUE Didier, LARROQUE Jean-Marc, LAZARETIE Françoise, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MENÈR Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, PONS Odette, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, TEMPESTA Marie-Caroline, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VILA Célia, VAN HILLE Marc (suppléant de MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile), WAWRZYNIAK Stéphane

Etaient absents / excusés :

BAREILLES Aurélie, TERZI Alain

Pouvoirs :

TERZI Alain à BOMBAL Bérangère

Secrétaire de séance : GILAMA Chantal

Nombre de délégués titulaires : 60

Présents : 58

Pouvoirs : 1

Votants : 59

Absents/excusés : 2

Ordre du jour :

1. Installation des membres du Conseil communautaire
2. Election du Président
3. Fixation du nombre de vice-présidents
4. Election des vice-présidents
5. Détermination du nombre de membres de bureau autres que le Président et les Vice-présidents
6. Election des membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents
7. Lecture de la charte de l' élu local
8. Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 mars 2026
9. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le President
10. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau communautaire
11. Indemnités des élus communautaires
12. Création des commissions thématiques

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Installation des membres du Conseil communautaire

Rapporteur : M. Denis TURREL, Président sortant

Monsieur Denis TURREL, Président sortant, ouvre la séance du Conseil communautaire.

Il procède à l'appel nominal des conseillers communautaires et les déclare officiellement installés dans leurs fonctions.

Madame Chantal GILAMA est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur Denis TURREL souhaite exprimer quelques mots avant de céder sa place :

*« Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,*

Permettez-moi d'abord d'adresser, au nom de notre assemblée, un accueil chaleureux aux nouveaux maires et aux nouveaux élus qui rejoignent aujourd'hui le Conseil communautaire du Volvestre.

Je souhaite également exprimer un remerciement sincère à celles et ceux qui quittent cette instance après y avoir consacré du temps, de l'énergie et un engagement constant au service de notre territoire.

Mon propos ne serait pas complet sans remercier l'ensemble de l'administration de la communauté de communes et sa directrice générale des services dont le professionnalisme, la loyauté au service public et la constance dans l'intérêt général constituent une garantie solide pour assurer la continuité de l'action publique,

L'installation d'un nouveau conseil communautaire est toujours un moment particulier dans un établissement public de coopération intercommunale, il ne s'agit pas d'une succession au sens politique du terme, mais bien d'une continuité territoriale.

*L'intercommunalité repose sur la coopération, la co-construction et la cooptation entre communes, au-delà des alternances municipales.
À l'occasion du scrutin de 2026, 24 maires sur 32 ont choisi de renouveler leur mandat.*

Cette stabilité témoigne de la confiance des habitants et de la solidité de nos communes.

Durant le mandat qui s'achève, le conseil a eu la chance de travailler en cohérence, en harmonie, en responsabilité et en confiance avec ses 11 vice-présidents, ses 32 maires et ses 57 conseillers communautaires.

Je tiens à saluer cet esprit collectif qui a permis d'avancer sereinement au service du Volvestre.

Avant de procéder à l'appel et à l'installation formelle du nouveau Conseil, je souhaite, dans ce temps de transition entre le rythme municipal et la perspective intercommunale, présenter à la présidence de la Communauté de communes du Volvestre Monsieur Éric Salat, maire de Mauzac.

Je travaille avec lui depuis près de dix ans.

Je sais qu'il porte l'expression des 32 communes avec la légitimité que vous lui reconnaissez, avec des compétences solides, une connaissance fine de notre territoire et une reconnaissance affirmée de nos partenaires institutionnels. À cela s'ajoutent, bien entendu, les qualités humaines qui sont les siennes et toute l'amitié et la confiance que je lui porte,

Je vous remercie. »

Puis, le doyen d'âge préside l'Assemblée afin qu'il soit procédé à l'installation du nouveau Conseil communautaire.

Arrivée de Monsieur Bastien HÔ à 18h20.

Délibération C20260416_041 Election du Président

Rapporteur : M. René AUDOUBERT, Doyen d'âge

Monsieur René AUDOUBERT, le plus âgé des membres du Conseil communautaire, prend la présidence de la séance, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT.

Il vérifie que la condition de quorum est bien remplie, soit la moitié du conseil communautaire + 1 (correspondant à 31 présents, hors procurations). Celui-ci étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Il invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote pour tous les scrutins

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

- Mme Sophie PETAUT-JEAN
- Monsieur Jean-Louis GAY

Opérations de vote

Après appel à candidatures, un candidat est déclaré, Monsieur Eric SALAT.

Monsieur Eric SALAT souhaite dire quelques mots afin de présenter les raisons de sa candidature.

« Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Je vous remercie de me donner la parole avant ce vote.

Je serai direct, comme vous me connaissez. Je ne vais pas vous faire un long discours. Je viens vous dire qui je suis, pourquoi je suis là, et dans quel esprit je souhaite exercer cette responsabilité — si vous m'en faites confiance.

Qui je suis ? Je suis maire de Mauzac depuis 2008. Une commune rurale, qui vous apprend vite que rien ne se règle depuis un bureau et que l'élu de proximité est souvent le dernier rempart entre l'habitant et l'abandon des services.

En février dernier, j'ai annoncé que ce serait mon dernier mandat de maire. C'est une décision mûrie, assumée. Elle me libère d'une ambiguïté : je ne suis pas là pour construire une carrière. Je suis là pour terminer ce que j'ai commencé et pour servir.

Côté parcours communautaire : j'ai vécu la fusion imposée par la loi NOTRe, le passage de la CCGL à la CCV, les ajustements de gouvernance. Vice-président à la mutualisation entre 2017 et 2020, puis vice-président aux finances et aux marchés publics depuis 2020. Six ans au cœur du budget et de la commande publique de notre communauté.

Sur le plan professionnel — parce que ça compte aussi — j'ai derrière moi 47 ans d'activité : dans un groupe familial, puis dans mon entreprise créée puis cédée à une grande entreprise. Je suis en retraite depuis dix mois. Disponible. Libre. Et encore suffisamment curieux pour vouloir mener à bien une dernière mission qui en vaut la peine.

Pourquoi je suis candidat ? Clairement, cette candidature n'est pas née d'une ambition personnelle. Elle est née d'une sollicitation collective.

Il y a un an, Denis Turrel nous a annoncé son retrait et sa décision de ne pas se représenter à Carbonne. En bon président, il nous a invités — les vice-présidents — à réfléchir ensemble à la continuité de la gouvernance.

Des échanges ont eu lieu. Mon nom a été avancé. Denis Turrel m'a fait part, fin 2025, de son souhait que je lui succède — comme Patrick Lemasle l'avait fait avec lui en son temps. Peut-être une tradition consensuelle qui se dessine.

J'ai pris le temps de la réflexion. J'ai échangé avec Patrick Lefebvre, président de l'AMR31 et ami. J'ai parlé avec les vice-présidents. Et c'est en pleine conscience des responsabilités que j'ai confirmé, en février dernier, que je me porterais candidat.

Me voilà devant vous. La boucle est bouclée.

Concernant la gouvernance, je veux dire un mot sur la façon dont je conçois le rôle de président — parce que c'est peut-être le point important.

Je ne suis pas un grand adepte d'un régime présidentiel. La concertation n'est pas à mes yeux une faiblesse, c'est une richesse. Ce qui n'empêche pas, bien sûr, d'assumer les responsabilités quand il le faut.

Nous proposons de conserver la structure des onze vice-présidents, organisée selon trois logiques complémentaires : les compétences et services exercés par la CCV, l'équilibre territorial entre communes grandes et petites, et la parité femmes-hommes. Onze vice-présidents pour piloter leurs commissions thématiques — des commissions de travail, de proposition, et, pour rappel, non délibérantes.

Et puis, au cœur du dispositif : un bureau délibérant composé des 32 maires. Un maire, une voix. Parce que les décisions qui engagent notre territoire doivent être des décisions partagées.

Le président et les vice-présidents travaillent, animent, exécutent. Le Conseil et le Bureau délibèrent. C'est clair, c'est lisible, c'est sain.

Je souhaite porter une ligne directrice, simple, que je veux réaffirmer devant vous : la Communauté de communes du Volvestre est au service des 32 communes — et non l'inverse.

Avec une attention particulière pour les plus petites d'entre elles. Celles qui n'ont pas toujours les moyens, ni les ressources pour se faire entendre seules.

Sur les chantiers concrets, nous aurons du travail. Je pense en priorité à :

- la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissements et d'un plan pluriannuel de fonctionnement — parce qu'on ne pilote pas une collectivité sans visibilité ;*
- au règlement de voirie et au développement des voies douces ;*
- à l'actualisation de notre Projet de Territoire, qui a besoin d'un nouveau souffle plus ciblé.*

Je pense aussi à notre gestion des déchets : tendre vers l'équilibre budgétaire de la collecte et du traitement, et sérieusement explorer les alternatives à l'enfouissement des ordures ménagères.

Je pense au développement économique et touristique...

Je souhaite porter une attention particulière à l'agriculture en Volvestre

Je pense à nos actions sociales, que la commission Service Public devra approfondir.

Et bien sûr, à l'urgence environnementale : la bifurcation écologique n'est plus une option, elle doit s'intégrer dans chacun de nos projets.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les commissions thématiques seront force de proposition. C'est leur rôle. C'est leur valeur.

Pour conclure, chers collègues, je n'ai pas de discours de conquête à vous tenir.

J'ai un engagement, une disponibilité, et une conviction : que cette communauté a les ressources humaines et territoriales pour bien faire, à condition de rester humble sur sa mission première, qui est de servir ses communes.

C'est dans cet esprit que je vous propose ma candidature.

Je vous remercie. »

Arrivée de Monsieur Fabrice GRAGLIA (suppléant de Monsieur Jacques BABY à 18h39)

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Abstentions : 2
- Votants : 57
- Blancs ou nuls : 5
- Exprimés : 52
- Majorité absolue : 27

A obtenu :

- Monsieur Eric SALAT : 52 voix

Monsieur Eric SALAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur René AUDOUBERT le proclame élu Président de la Communauté de Communes du Volvestre

Monsieur Eric SALAT, nouvellement élu président, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales

À la suite de son élection à la présidence, Monsieur Eric SALAT souhaite exprimer ses plus sincères remerciements et quels mots.

« Merci.

Ma première volonté, si vous voulez bien me le permettre, est de ne jamais démeriter la confiance que vous venez de m'accorder.

Et j'espère — avec un peu d'humour — pouvoir donner de futurs regrets à ceux qui ne me l'ont pas accordée ce soir !

Avant d'aller plus loin, je veux prendre un instant pour rendre hommage aux trois présidents précédents.

- *Guy Hellé, maire de Carbonne, premier président de la CCV.*
 - *Patrick Lemasle — une pensée émue. Nous l'avons perdu il y a quelques semaines, le 12 mars dernier. Ce qu'il a construit ici nous oblige.*
 - *Et Denis Turrel — merci pour ta confiance - Denis, je me pose une question à l'instant... Ta retraite prématurée et ta cooptation, c'était peut-être un piège ? À toi les barbecues et les claquettes au bord de la piscine — et à nous les réunions en fin d'après-midi ?*
- Merci à toi. Ce mandat s'inscrit dans leur continuité.*

Nous avons tous été élus d'abord pour nos communes. C'est là que nos concitoyens nous ont accordé leur confiance, c'est là que bat le cœur de notre mission.

Mais nous avons aussi été fléchés délégués pour siéger ici, dans cette communauté de communes. Et ça, ça engage.

Une communauté de communes, c'est fondamentalement un espace de coopération. De coopération entre nos 32 communes — pas une structure qui s'impose à nos 32 communes, mais un outil qu'elles se donnent ensemble.

Cette coopération, elle ne doit pas se limiter à faire ce que chacune ne pourrait pas faire seule. Elle doit viser plus haut : faire mieux ensemble ce que nous ferions moins bien séparément.

Être — pour employer un terme dans l'air du temps — plus efficaces, en intégrant notre diversité.

C'est le sens de ce que nous faisons ici.

Je souhaite que le Bureau de la CCV soit constitué, comme par le passé, des 32 maires de notre intercommunalité.

Un maire, une voix. C'est le gage de décisions véritablement partagées.

Carbonne continuera bien sûr de retenir les attentions liées à son statut de ville-centre mais chaque maire autour de cette table a une voix qui compte.

Notre coopération intercommunale, c'est notre socle. C'est ce qui nous tient ensemble, au-delà des sensibilités.

Car en toutes lucidité, je pense que nous allons traverser des zones de turbulences.

Nos ressources financières dépendent de plus en plus des compensations de l'État. Et vu l'état de l'endettement national — après les exaltantes promesses de la prochaine présidentielle de 2027 — il est à craindre que l'État invite nos collectivités à contribuer, à leur façon, au redressement des comptes. En bloquant, ou en baissant, les compensations financières — déjà gelées.

Nous devons aussi faire face aux conséquences du dérèglement climatique : les coûts de la GEMAPI et l'entretien de nos voiries vont peser de plus en plus lourd. Ce n'est plus une hypothèse, c'est une réalité qui s'installe.

Pour moi, la force et la réussite de notre intercommunalité sera le fruit d'une forte coopération entre élus engagés comme dans un certain sport collectif... Un sport collectif cher à notre Sud-Ouest.

Chacun met son expérience, sa spécificité, au service de l'intérêt général du territoire. Pour pousser ensemble vers nos objectifs. Ce n'est pas un sport individuel. Ce ne sera jamais un sport individuel.

Notre objectif à tous, élus et agents territoriaux, c'est l'enthousiasme de faire ensemble un mandat passionnant, dans un esprit d'équipe, pour l'intérêt public.

Dans mon cas, j'y suis prêt. Avec vous.

C'est mon souhait pour le Volvestre — autant dans la complicité que dans l'efficacité.

Merci. »

Délibération C20260416_042 Fixation du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire qu'il convient de déterminer, par délibération, le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Volvestre.

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, « le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents ».

Pour la Communauté de Communes du Volvestre, le nombre de Vice-présidents est limité à 12.

Il est proposé de fixer à 11 le nombre de vice-présidents.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer à 11 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **D'ouvrir les 11 postes de Vice-Présidents.**

59 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260416_043 Election des Vice-Présidents

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection de 11 Vice-Présidents

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à ces élections successivement, au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président demande quels sont les candidats.

Monsieur Stéphane BAROUSSE, conseiller communautaire de Noé, demande pourquoi les vice-présidences ne sont pas rattachées à des délégations.

M. le Président indique que les délégations sont données par arrêtés individuels du Président et qu'en revanche, les thématiques des commissions seront proposées lors du dernier point de l'ordre du jour.

Sont déclarés candidats aux 11 postes de vice-présidents :

1 ^{er} vice-président :	Anne-Marie NAYA
2 ^e vice-président :	Frédéric BIENVENU
3 ^e vice-président :	Karine BRUN
4 ^e vice-président :	Laurent LAFFONT-PORTET
5 ^e vice-président :	Bastien HÔ Sophie PETAUT-JEAN
6 ^e vice-président :	Pierre VIEL
7 ^e vice-président :	Pascale MESBAH-LOURDE
8 ^e vice-président :	Stéphane WAWRZYNIAK Stéphane BAROUSSE
9 ^e vice-président :	Nadia LEMAISTRE
10 ^e vice-président :	Jean-Michel DALLARD
11 ^e vice-président :	Jean-Louis GAY

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions règlementaires.

Résultats des scrutins :

1^{er} vice-président

Premier tour :

Abstentions : 3

Votants : 56

Blancs ou nuls : 1

Exprimés : 55

Majorité absolue : 28

A obtenu :

Madame Anne-Marie NAYA : 55 voix, est élue 1^{ère} vice-présidente

2^e vice-président

Premier tour :

Abstentions : 1

Votants : 58

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 58

Majorité absolue : 30

A obtenu :
Monsieur Frédéric BIENVENU : 58 voix, est élu 2^e vice-président

3^e vice-président

Premier tour :

Abstentions : 3
Votants : 56
Blancs ou nuls : 3
Exprimés : 53
Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

Madame Karine BRUN : 52 voix, est élue 3^e vice-présidente
Monsieur François ARLET : 1 voix

4^e vice-président

M. Laurent LAFFONT-PORTET explique les motivations de sa candidature. Elu pour le présent mandat et adjoint à l'urbanisme de la commune de Carbonne, il rappelle son engagement lors du mandat précédent sur la commune de Montaut, où il a participé aux travaux d'une commission consacrée à l'élaboration du PLU. Il indique avoir également siégé, durant un mandat, au sein de la commission développement économique de la communauté de communes, sous la vice-présidence de M. Jean-Louis GAY.

Par ailleurs, il précise être fortement impliqué sur le territoire à titre professionnel à travers des activités immobilières et de développement touristique, et participe depuis une douzaine d'années à la commission tourisme, notamment au titre de la branche professionnelle.

Cette expérience lui a permis d'acquérir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités, de l'importance du travail partenarial et de la valorisation des atouts du territoire.

Il souligne que son exercice professionnel l'amène à mobiliser l'ensemble des leviers disponibles afin de dynamiser le territoire tant sur les plans économique que patrimonial.

Enfin, il affirme enfin sa volonté d'agir de manière constructive, en étant force de proposition, réactif et disponible, sans esprit de blocage.

M. Bastien HÖ explique les motivations de sa candidature. Il indique exercer actuellement les fonctions de vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la transition écologique.

Il indique qu'il a notamment dû se rendre, ce jour même, à la préfecture afin de défendre une commune qui est contre un projet de centrale agrivoltaïque porté par l'entreprise Arkolia, dont l'ampleur suscite des réserves.

Il rappelle avoir pris ses fonctions de vice-président en 2020, ce qui lui a permis de mesurer l'importance de la défense de la diversité des communes du territoire, quelles que soient leur taille et leurs spécificités, ainsi que la nécessité d'apporter des réponses adaptées aux disparités existantes.

Il souligne son engagement actif dans le travail, tant en interne qu'en tant que représentant de la collectivité auprès des différentes instances partenaires, notamment le PETR, les syndicats et les services de l'État, compte tenu des enjeux importants qui y sont liés.

Enfin, il exprime sa volonté de poursuivre son engagement au service de l'ensemble des communes du Volvestre afin de continuer à porter collectivement ce projet de territoire.

Premier tour :

Abstentions : 2
Votants : 57
Blancs ou nuls : 3
Exprimés : 54
Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

Monsieur Bastien HO : 31 voix, est élu 4^e vice-président
Monsieur Laurent LAFFONT-PORTET : 22 voix
Monsieur Patrick LEFEBVRE : 1 voix

5^e vice-président

Premier tour :

Abstentions : 9
Votants : 50
Blancs ou nuls : 1
Exprimés : 49
Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

Madame Sophie PETAUT-JEAN : 47 voix, est élue 5^e vice-présidente

Monsieur Jean-Michel CAZAUX : 2 voix

6^e vice-président

Premier tour :

Abstentions : 8

Votants : 51

Blancs ou nuls : 6

Exprimés : 45

Majorité absolue : 23

A obtenu :

Monsieur Pierre VIEL : 45 voix, est élu 6^e vice-président

7^e vice-président

Premier tour :

Abstentions : 12

Votants : 47

Blancs ou nuls : 2

Exprimés : 45

Majorité absolue : 23

A obtenu :

Madame Pascale MESBAH-LOURDE : 45 voix, est élue 7^e vice-présidente

8^e vice-président

M. Stéphane BAROUSSE explique les motivations de sa candidature. Depuis 2017, à la suite de la fusion des communautés de communes Garonne Louge et Volvestre, il indique avoir siégé au sein de la commission voirie et patrimoine aux côtés de M. LEFEBVRE.

Il précise que cette expérience l'ayant particulièrement intéressé, il a poursuivi son engagement lors du mandat suivant et présente, en conséquence, sa candidature.

M. Stéphane WAWRZYNIAK explique les motivations de sa candidature. Élu à la commune de Bois-de-la-Pierre depuis 2014, puis Maire depuis 2020, il informe avoir exercé son mandat dans un contexte particulièrement exigeant.

Il souligne toutefois l'honneur et l'intérêt qu'il a trouvés à participer assidûment aux réunions du conseil communautaire, occasions au cours desquelles il indique avoir beaucoup appris. Il précise s'être investi, dans la mesure du possible, au sein de l'ensemble des commissions, et indique partager une vision commune avec M. SALAT quant à la manière d'envisager le mandat à venir, notamment dans la nécessité de rechercher des solutions alternatives pour faire face aux enjeux à venir.

Il conclut en indiquant s'être préparé de longue date à l'exercice de ce nouveau mandat.

Premier tour :

Abstentions : 0

Votants : 59

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 59

Majorité absolue : 30

Ont obtenu :

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK : 33 voix, est élu 8^e vice-président

Monsieur Stéphane BAROUSSE : 25 voix

Monsieur Charles NAYLIES : 1 voix

9^e vice-président

Premier tour :

Abstentions : 8

Votants : 51

Blancs ou nuls : 5

Exprimés : 46

Majorité absolue : 24

A obtenu :

Madame Nadia LEMAISTRE : 46 voix, est élu 9^e vice-présidente

10^e vice-président

Premier tour :

Abstentions : 9

Votants : 50

Blancs ou nuls : 1

Exprimés : 49

Majorité absolue : 25

A obtenu :

Monsieur Jean-Michel DALLARD : 49 voix, est élu 10^e vice-président

11^e vice-président

Premier tour :

Abstentions : 14

Votants : 45

Blancs ou nuls : 1

Exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Louis GAY : 42 voix, est élu 11^e vice-président

Monsieur Patrick LEFEBVRE : 1 voix

Madame Maryse VEZAT BARONIA : 1 voix

Vu les résultats du scrutin, sont élus Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Volvestre :

- 1^{er} vice-président : Anne-Marie Naya
- 2^e vice-président : Frédéric Bienvenu
- 3^e vice-président : Karine Brun
- 4^e vice-président : Bastien Hô
- 5^e vice-président : Sophie-Petaut-Jean
- 6^e vice-président : Pierre Viel
- 7^e vice-président : Pascale Mesbah-Lourde
- 8^e vice-président : Stéphane Wawrzyniak
- 9^e vice-président : Nadia Lemaistre
- 10^e vice-président : Jean-Michel Dallard
- 11^e vice-président : Jean-Louis Gay

Délibération C20260416_044 Détermination du nombre de membres du bureau autres que le Président et les Vice-présidents

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire que le bureau de la Communauté de Communes du Volvestre soit composé d'un Président, de vice-présidents et de plusieurs autres membres. Pour procéder à leur élection, il est nécessaire de fixer le nombre de ces autres membres.

Il est proposé de fixer à 23 le nombre d'autres membres du bureau, autres que le Président et les vice-présidents.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer à 23 le nombre d'autres membres du bureau de la Communauté de Communes du Volvestre, autres que le Président et les vice-présidents ;
- D'ouvrir les 23 postes correspondants.

59 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260416_045 Election des membres du Bureau autres que le Président et les Vice-présidents

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection de 23 membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à ces élections successivement, au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats aux 23 postes de membres du bureau, autres que le président et les vice-présidents :

- 1^{er} poste autre membre du bureau : Jean-Marc MANFRIN
- 2^e poste autre membre du bureau : Julien BAUDINIERE
- 3^e poste autre membre du bureau : Jean-Luc DORBES
- 4^e poste autre membre du bureau : Didier LAMARQUE
- 5^e poste autre membre du bureau : Jean-Marc DESTEFANIS
- 6^e poste autre membre du bureau : Bernard DELCROIX
- 7^e poste autre membre du bureau : Jacques BABY
- 8^e poste autre membre du bureau : René AUDOUBERT
- 9^e poste autre membre du bureau : Carole DELOR
- 10^e poste autre membre du bureau : Emilie MENER
- 11^e poste autre membre du bureau : Charles NAYLIES
- 12^e poste autre membre du bureau : Jean CHALDUC
- 13^e poste autre membre du bureau : Jean-Michel CAZAUX
- 14^e poste autre membre du bureau : Anne-Marie SALADO
- 15^e poste autre membre du bureau : Cécile MARECHAL DE CHARENTENAY
- 16^e poste autre membre du bureau : Chantal GILAMA
- 17^e poste autre membre du bureau : Max CAZZARE
- 18^e poste autre membre du bureau : Yoann CLAUDIN
- 19^e poste autre membre du bureau : Maryse VEZAT-BARONIA
- 20^e poste autre membre du bureau : Hélène JORET
- 21^e poste autre membre du bureau : Patrick LEFEBVRE
- 22^e poste autre membre du bureau : Sylvette CONDIS
- 23^e poste autre membre du bureau : Pierre CAILLET

Il est dès lors procédé aux opérations de votes dans les conditions réglementaires.

Résultats des scrutins :

1^{er} poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 4

Votants : 55

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Monsieur Jean-Marc MANFRIN : 55 voix, est élu membre du bureau

2^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 7

Votants : 52

Blancs ou nuls : 1

Exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Monsieur Julien BAUDINIERE : 51 voix, est élu membre du bureau

3^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 6

Votants : 53

Blancs ou nuls : 1

Exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Monsieur Jean-Luc DORBES : 51 voix, est élu membre du bureau

Monsieur Jean-Marc DESTEFANIS : 1 voix

4^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 8

Votants : 51

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Monsieur Didier LAMARQUE : 50 voix, est élu membre du bureau

Monsieur Jean-Louis GAY : 1 voix

5^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 5

Votants : 54

Blancs ou nuls : 2

Exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Monsieur Jean-Marc DESTEFANIS : 50 voix, est élu membre du bureau

Monsieur Stéphane BAROUSSE : 2 voix

6^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 5

Votants : 54

Blancs ou nuls : 2

Exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Monsieur Bernard DELCROIX : 52 voix, est élu membre du bureau

7^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 6

Votants : 53

Blancs ou nuls : 1

Exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Monsieur Jacques BABY : 52 voix, est élu membre du bureau

8^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 6

Votants : 53

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Monsieur René AUDOUBERT : 53 voix, est élu membre du bureau

9^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 6

Votants : 53

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Madame Carole DELOR : 53 voix, est élue membre du bureau

10^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 6

Votants : 53

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Madame Emilie MENER : 53 voix, est élue membre du bureau

11^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 7

Votants : 52

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Monsieur Charles NAYLIES : 52 voix, est élu membre du bureau

12^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 6

Votants : 53

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Monsieur Jean CHALDUC : 52 voix, est élu membre du bureau

Monsieur Guy BARTHET : 1 voix

13^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 6

Votants : 53

Blancs ou nuls : 3

Exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Monsieur Jean-Michel CAZAUX : 50 voix, est élu membre du bureau

14^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 7

Votants : 52

Blancs ou nuls : 1

Exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Madame Anne-Marie SALADO : 51 voix, est élue membre du bureau

15^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 8

Votants : 51

Blancs ou nuls : 1

Exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Madame Cécile MARECHAL DE CHARENTENAY : 50 voix, est élue membre du bureau

16^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 7

Votants : 52

Blancs ou nuls : 1

Exprimés : 51
Majorité absolue : 26

Madame Chantal GILAMA : 50 voix, est élue membre du bureau
Monsieur Laurent LAFFONT-PORTET : 1 voix

17^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 7
Votants : 52
Blancs ou nuls : 1
Exprimés : 51
Majorité absolue : 26

Monsieur Max CAZARRE : 51 voix, est élu membre du bureau

18^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 7
Votants : 52
Blancs ou nuls : 1
Exprimés : 51
Majorité absolue : 26
Monsieur Yoann CLAUDIN : 51 voix, est élu membre du bureau

19^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 8
Votants : 51
Blancs ou nuls : 1
Exprimés : 50
Majorité absolue : 26

Madame Maryse VEZAT-BARONIA : 50 voix, est élue membre du bureau

20^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 8
Votants : 51
Blancs ou nuls : 1
Exprimés : 50
Majorité absolue : 26

Madame Hélène JORET : 50 voix, est élue membre du bureau

21^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 6
Votants : 53
Blancs ou nuls : 1
Exprimés : 52
Majorité absolue : 27

Monsieur Patrick LEFEBVRE : 51 voix, est élu membre du bureau
Monsieur François ARLET : 1 voix

22^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 10 voix
Votants : 49
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 49
Majorité absolue : 25

Madame Sylvette CONDIS : 47 voix, est élue membre du bureau
Madame Aurélie BAREILLES : 1 voix
Monsieur Jean-Luc DORBES : 1 voix

23^e poste autre membre du bureau

Premier tour :

Abstentions : 5

Votants : 54

Blancs ou nuls : 5

Exprimés : 49

Majorité absolue : 25

Monsieur Pierre CAILLET: 48 voix, est élu membre du bureau

Monsieur René AUDOUBERT : 1 voix

Vu les résultats du scrutin, sont élus membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents:

- 1^{er} poste autre membre du bureau : Jean-Marc MANFRIN
- 2^e poste autre membre du bureau : Julien BAUDINIERE
- 3^e poste autre membre du bureau : Jean-Luc DORBES
- 4^e poste autre membre du bureau : Didier LAMARQUE
- 5^e poste autre membre du bureau : Jean-Marc DESTEFANIS
- 6^e poste autre membre du bureau : Bernard DELCROIX
- 7^e poste autre membre du bureau : Jacques BABY
- 8^e poste autre membre du bureau : René AUDOUBERT
- 9^e poste autre membre du bureau : Carole DELOR
- 10^e poste autre membre du bureau : Emilie MENER
- 11^e poste autre membre du bureau : Charles NAYLIES
- 12^e poste autre membre du bureau : Jean CHALDUC
- 13^e poste autre membre du bureau : Jean-Michel CAZAUX
- 14^e poste autre membre du bureau : Anne-Marie SALADO
- 15^e poste autre membre du bureau : Cécile MARECHAL DE CHARENTENAY
- 16^e poste autre membre du bureau : Chantal GILAMA
- 17^e poste autre membre du bureau : Max CAZZARE
- 18^e poste autre membre du bureau : Yoann CLAUDIN
- 19^e poste autre membre du bureau : Maryse VEZAT-BARONIA
- 20^e poste autre membre du bureau : Hélène JORET
- 21^e poste autre membre du bureau : Patrick LEFEBVRE
- 22^e poste autre membre du bureau : Sylvette CONDIS
- 23^e poste autre membre du bureau : Pierre CAILLET

Délibération C20260416_046 Lecture de la charte de l'élu local

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

En application de l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT :

« ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

À cette occasion, il remet également à chaque conseiller communautaire une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre 1er relatif aux établissements publics de coopération intercommunale dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local,
- De constater la remise d'un exemplaire de cette charte ainsi que l'ensemble des textes imposés par l'article L5211-6 du CGCT à chaque conseiller communautaire ;

59 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

**Délibération C20260416_047 Procès-verbal de la séance du
conseil communautaire du 5 mars 2026**

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur la validation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 et demande s'il appelle des modifications.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 5 mars 2026.**

49 Voix POUR

/ Voix CONTRE

10 ABSTENTIONS (Didier LAMARQUE, Sylvie HEBAL, Laurent LAFFONT-PORTET, Marie-Laure GUILLEMIN, Jérôme CHANABÉ-LAUTRÉ, Françoise LAZARETIE, Jean JOANNY, Bérangère BOMBAL, Jean-Marc DESTEFANIS).

**Délibération C20260416_048 Délégation de pouvoir du
Conseil communautaire vers le Président**

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du Conseil Communautaire d'une partie de ses attributions à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil Communautaire de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes, afin d'assurer la bonne marche des services :

En matière d'affaires juridiques et d'assurances :

1. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice pour obtenir réparation d'un préjudice subi directement ou indirectement par elle, pour défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, cette capacité étant applicable à l'ensemble du contentieux de la communauté de communes et à toutes les étapes et pour tous les types de procédures civiles, administratives et pénales, pour la durée de son mandat, ainsi que pour transiger avec les tiers, et ce conformément à l'article L.2132-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
3. D'approuver les conventions ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;

4. De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
6. D'approuver et conclure les contrats de cession de droits à titre gracieux ou onéreux, quelles que soient leur nature et leur durée (contrat d'exposition, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles...) ;
7. D'approuver et conclure les conventions d'exposition d'œuvres au sein des locaux communautaires, et leurs avenants ;

En matière de commande publique et de conventions :

8. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
9. D'approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ;
10. De conclure des conventions constitutives de groupement de commandes, adhérer à des groupements de commande et participer à des mises en concurrence coordonnées ;
11. D'approuver et conclure toutes conventions de partenariat, d'adhésion à des services et leurs avenants d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

En matière de finances :

12. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a/ de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Dans ce cadre, le Président est autorisé à :
 - Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - Retenir les meilleures offres,
 - Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - Signer les contrats correspondants,
 - Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissements ou d'intérêts,
 - Procéder à des tirages échelonnés, à des remboursements anticipés ou consolidation,
 - Pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou inversement, modifier une ou plusieurs fois l'index, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité ou le profil de remboursement,
 - Conclure tout avenant.
13. De réaliser les lignes de trésorerie en fonction des besoins ;
14. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
15. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
16. D'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

En matière de patrimoine, de foncier et d'urbanisme :

17. De demander ou d'accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté de communes et signer les conventions s'y rapportant ;
18. De prendre les décisions relatives aux mises à disposition à titre gratuit ou onéreux des biens meubles et immeubles par la communauté de communes pour une durée n'excédant pas six ans, à la conclusion de conventions d'occupation précaire du domaine public ou privé de la communauté de communes, à la conclusion de toute promesse de bail, de tout bail, et l'(les) avenant(s) correspondant(s) pour une durée n'excédant pas six ans ;
19. Prendre les décisions relatives aux mises à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens meubles et immeubles au bénéfice de la communauté de communes et leurs avenants pour une durée inférieure ou égale à trois ans ;
20. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros (y compris par la mise aux enchères publiques) ;
21. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
22. De formuler et signer les demandes correspondant à :
 - o Toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir
 - o Toutes les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du Code de la construction et de l'habitation ;

En matière de personnel et dans les conditions fixées par la Loi du 26 janvier 1984 et la Loi du 6 août 2019 :

23. D'approuver et signer les conventions de mise à disposition de service et de personnel entre la communauté de communes, ses communes membres et tout organisme qui en ferait la demande en application notamment de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
24. De conclure des conventions avec les agents concernés dans le cadre de ruptures conventionnelles et de fixer le montant de l'indemnité de rupture y afférent ;
25. Rembourser les frais d'inscription à une formation avancés par un agent dans la limite de 500 € ;
26. De conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget et dans le cadre de la formation des élus et agents ;
27. De prendre toute décision pour régler, dans la limite de 500 euros par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la communauté de communes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 ;
28. De se prononcer selon la nécessité et en conformité avec les besoins des services sur toutes les demandes de stage gratifié ou non gratifié, contrat en alternance et apprentissage, et signer à cet effet tous documents dont ceux relatifs aux contrats à intervenir avec les étudiants et leurs établissements scolaires ou universitaires de dépendance ;
29. D'approuver les conditions financières relatives au transfert de compte-épargne temps d'un agent lors de sa mutation ou de son détachement.

En matière de promotion du tourisme :

30. De fixer les tarifs et produits et services commercialisés par l'office de tourisme intercommunal ;
31. D'approuver et conclure les conventions relatives aux billetteries assurées par l'Office de Tourisme Intercommunal ;

En matière de collecte et traitement des déchets :

- 32. D'approuver et conclure les conventions de collecte sur voie privée et leurs éventuels avenants ;
- 33. D'approuver et conclure les contrats de partenariat avec les éco-organismes et repreneurs ;

En matière de petite enfance :

- 34. D'émettre un avis sur les projets d'ouverture de modes d'accueil de la petite enfance au titre de l'article L. 214-1-3. I. 3° du Code de l'action sociale et des familles.

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants.

Ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-présidents, membres du bureau délégués ainsi qu'au Directeur Général des Services.

Monsieur le Président rappelle qu'il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attributions qui lui a été attribuée par le Conseil Communautaire lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations énoncés ci-dessus ;
- De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

59 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260416_049 Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du Conseil Communautaire d'une partie de ses attributions à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil Communautaire de charger le bureau dans son ensemble, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

En matière de commande publique, de conventions et règlements :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service dont le montant est supérieur ou égal aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. D'adopter, modifier, résilier tout protocole transactionnel destiné à terminer ou à prévenir un contentieux ;
3. D'adopter, modifier, résilier les conventions de maîtrise d'ouvrage unique ainsi que leurs avenants ;
4. D'adopter, modifier, résilier toute convention de groupement de commande ;
5. D'adopter, modifier, résilier tout avenant de prorogation, n'impliquant aucune participation financière supplémentaire pour la communauté de communes, de toute convention adoptée préalablement par le conseil communautaire ;
6. D'approuver et conclure toutes conventions de partenariats, d'adhésion à des services et leurs avenants d'une durée supérieure à 3 ans ;
7. D'accepter les protocoles d'accord transactionnels dont l'incidence financière pour la communauté de communes est inférieure à 20 000 € ;
8. D'autoriser le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;

En matière de patrimoine, de foncier et d'urbanisme :

9. Décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers entre 5 000 € et 10 000 € ;
10. Prendre les décisions relatives aux mises à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens meubles et immeubles au bénéfice de la communauté de communes, et leurs avenants, pour une durée supérieure à six ans ;

En matière de voirie :

11. De prononcer la désaffectation des voiries communales et chemins ruraux ;
12. D'approuver et conclure des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage avec les communes membres

En matière de personnel

13. De prendre, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 16 juillet 1983, toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents ou élus de la communauté de communes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance et dont le montant est supérieur à 500 euros par dossier ;

En matière de développement économique et d'aménagement du territoire :

14. D'attribuer des aides à l'immobilier entreprises dans le cadre des prévisions budgétaires et du règlement d'aides approuvé par le conseil communautaire ;
15. D'attribuer des aides à l'investissement et au fonctionnement dans le cadre de la politique locale du commerce, dans le respect des prévisions budgétaires et des règlements d'aides approuvés par le conseil communautaire ;
16. D'attribuer des aides dans le cadre des opérations façades et des opérations vitrines dans le cadre des prévisions budgétaires et des règlements d'aides approuvés par le conseil communautaire ;
17. De procéder à la cession et au transfert de terrains nus situés sur les zones d'activités communautaires ;

18. De conclure des conventions opérationnelles avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, dans le cadre du protocole d'engagement approuvé par le conseil communautaire ;
19. D'attribuer des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement privés et de logements communaux dans le cadre des prévisions budgétaires et du règlement d'aides approuvé par le conseil communautaire ;

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations énoncées ci-dessus ;
- De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

59 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260416_050 Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

En application de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient de fixer les indemnités susceptibles d'être versées aux vice-présidents des communautés de communes pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le président de la communauté de communes perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du président.

Il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale, est constituée par l'addition des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents. Ces montants sont fixés par la loi en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et sont variables selon l'importance du mandat et la strate démographique de l'EPCI.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi organique n°2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation de cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local et revalorisant les plafonds indemnitaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-12 et R.5211-12-1 (relatifs aux indemnités des exécutifs d'EPCI),

Vu la strate démographique dans laquelle se situe la Communauté de Communes du Volvestre (de 20 000 à 49 999 habitants),

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant pour une communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants :

- l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 modifie également les règles d'attribution pour les vice-présidents, dont les taux doivent être fixés librement dans la limite de l'enveloppe indemnitaire et dans le respect des plafonds spécifiques prévus par décret,

Considérant que le nombre de vice-présidents a été porté à 11 suivant la délibération n° C20260416_042 du 16 avril 2026,

Considérant la demande de Monsieur le Président de ne pas bénéficier de son indemnité au taux maximum,

Il est proposé d'octroyer au Président et aux Vice-Présidents des indemnités de fonction comme suit :

- au Président : 26.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- aux Vice-présidents : 16.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Ces indemnités seront octroyées à compter de la date de délégation de fonction.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'octroyer au Président : 26.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **D'octroyer aux Vice-Présidents : 16.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **D'adopter le tableau annexé à la présente délibération ;**
- **Que les indemnités soient versées à compter de la date effective des fonctions ;**
- **Que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes du Volvestre et aux suivants ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes aux effets ci-dessus.**

59 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

**Délibération C20260416_051 Création des commissions
thématiques intercommunales**

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Monsieur le Président informe que chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions sont présidées de droit par le président de l'intercommunalité. Les commissions doivent également désigner un vice-président qui sera chargé de les convoquer et présider en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Les commissions sont convoquées par le Président dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Siègent au sein des commissions, les conseillers communautaires, mais également, les conseillers municipaux des communes membres, si le conseil communautaire le décide.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des commissions thématiques, sur proposition du Président.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2024 portant statuts de la Communauté de Communes du Volvestre, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer les 11 commissions thématiques intercommunales suivantes**
 - ⇒ **Ressources humaines et communication**
 - ⇒ **Voirie / patrimoine**
 - ⇒ **Finances / commande publique**
 - ⇒ **Aménagement de l'espace et transition écologique**
 - ⇒ **Développement économique**
 - ⇒ **GEMAPI**
 - ⇒ **Promotion du tourisme**
 - ⇒ **Collecte et valorisation des déchets**
 - ⇒ **Petite enfance**
 - ⇒ **Services au public**
 - ⇒ **Agriculture**

Madame Maryse VEZAT BARONIA, maire de la commune de Rieux-Volvestre, précise que ces 11 commissions thématiques intercommunales sont ouvertes aux conseillers municipaux des 32 communes.

59 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Monsieur le Président informe que, compte tenu de la durée prévisible de la séance et du nombre important de désignations à effectuer, il a été décidé de scinder le conseil communautaire en deux temps, afin d'éviter une réunion trop longue.

En effet, l'ordre du jour comprend le vote de l'ensemble des délégations au sein des syndicats et organismes dans lesquels la communauté de communes est investie, notamment le PETR, représentant au total treize délégations assorties de treize suppléances.

Afin de laisser aux élus un temps de réflexion suffisant pour envisager et proposer leurs candidatures au sein de ces différents syndicats et organismes divers, ces élections et désignations se dérouleront lors d'une seconde séance qui aura lieu le 30 avril du mois, à 18 h 30, cet horaire constituant un compromis permettant au plus grand nombre de participer, sans débiter trop tôt ni terminer trop tard.

Il invite les élus à faire part de leurs propositions en amont auprès de la directrice des services, afin de préparer ces élections et désignations dans le respect du cadre réglementaire applicable, certaines désignations devant notamment intervenir par scrutin de liste.

Madame Claire PERROTON, Directrice générale des services, indique que l'ordre du jour ainsi que la note de synthèse explicative seront transmis aux élus en début de semaine prochaine.

Cette note précisera notamment que, pour certains organismes et syndicats, les candidatures peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux et non exclusivement aux conseillers communautaires.

Un appel à candidatures sera donc lancé en ce sens, afin de garantir une bonne organisation administrative et le bon déroulement des scrutins dans un cadre serein.

Il est demandé, dans la mesure du possible, de faire remonter les candidatures avant le 25 avril, en transmettant les noms à l'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 19h50

A Carbonne, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Chantal GILAMA



Le Président

Eric SALAT

